

République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 03 juin 2019

Date de la convocation: 27/05/2019

Membres en exercice :
68

L'an deux mille dix-neuf et le trois juin le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège de la Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Yves D'AMECOURT,

Présents : 48

Votants : 49

Présents : Didier ABELA, Philippe ACKER, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Nicole BONNAMY, René BOUDIGUE, Emile BOUSCARY, Michel BRUN, Philippe BRY, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Yves D'AMECOURT, Carole DELADERRIERE, Michel DELCROS, Serge DURU, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Luc HERAULT, Yannick JOUSSEAUME, Lucien KERGEFFROY, Pierre-Didier LAMOUREUX, Francis LAPEYRE, Jean-Pierre LARRIBAUD, Joël LE HOUARNER, Bruno LIMOUZIN, Martine LOPEZ, Frédéric MAULUN, Samuel MESTRE, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Richard PEZAT, Jean-Paul POUJON, Benoît PUAUD, Bernard RAFFIN, Jeanne RAYNE, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Colin SHERIFFS, Jean-Marie VIAUD, Rémi VILLENEUVE

Représentés : Vincent LAFAYE

Excusés : Monique ANDRON, Philippe CUROY, Michel DULON

Absents : Marcel ALONSO, Christelle ANTUNES, Daniel AUBERT, Josie BESSE/CASTANT, Sandrine COMBEFREYROUX, Frédéric DEJEAN, Alain DIDIER, Thierry LABORDE, Anne-Christine LASCROUX, Alain LEVEAU, Florent MAYET, Raymond REBIERE, Christian SALVADOR, Christophe SERENA, Sylvie PANCHOUT, Françoise MERY

Secrétaire de séance : Josette MUGRON

DEL_2019_039 - Objet : AVIS RELATIF AU PROJET PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la transmission du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Conformément à l'article à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme l'avis de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers est sollicité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet PLUi de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,

Yves DAMECOURT.

